

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-BUS n° 2012-72 du 9 novembre 2012 portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS, au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des bords de Marne**

NOR : TRAT1239909S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Marc BETEILLE, directeur du centre bus des bords de Marne, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus des bords de Marne :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus des bords de Marne, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BETEILLE, directeur du centre bus des bords de Marne, de donner délégation à :

M. Thierry DECONIHOUT, responsable du relais de Bussy-Saint-Martin, ou à

Mme Marie PEYRONNET, responsable des ressources humaines, ou à  
Mme Valentine CUNI, responsable production, ou à  
M. Elio PANICCIA, responsable opérationnel,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente  
décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département n° BUS  
2012-46 » du 9 juillet 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie.

Fait le 9 novembre 2012.

*Le directeur du département BUS,  
chef de l'établissement BUS,*  
P. LOVISA